



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie
et de médecine

**RÈGLEMENT DU COLLÈGE
ACADÉMIQUE DES PROFESSEURS**

**Approuvé par le Décanat
de la Faculté de biologie et de médecine
dans sa séance du 16.03.2016**

Présenté au Conseil de Faculté dans sa séance du 26.04.16

2016

Préambule	<p>La démarche d'auto-évaluation de la Faculté de biologie et de médecine réalisée durant l'année académique 2014-2015 a relevé la nécessité d'un lieu de débat au sein de la Faculté, pour impliquer la communauté facultaire, et en particulier le corps professoral, dans les réflexions stratégiques du Décanat.</p> <p>A cet effet, le Décanat a pris la décision de créer un Collège académique des professeurs (ci-après « Le Collège ») qui a pour vocation d'être un lieu privilégié de réflexion en matière de stratégie pour l'avenir de la FBM. Ce Collège donne également l'opportunité à ses membres de présenter leurs activités au sein de cet organe.</p>
Article premier Rattachement	Le Collège est un conseil consultatif rattaché au Décanat au sens de l'article 18 du Règlement de la Faculté de biologie et de médecine.
Article 2 Membres	Le Collège est constitué des membres du corps professoral en activité composé des professeurs ordinaires, associés et assistants ainsi que des professeurs <i>ad personam</i> de la Faculté de biologie et de médecine. Les professeurs honoraires et titulaires n'en font pas partie.
Article 3 Séances	<p>Le Collège se réunit au moins deux fois par an. Il peut inviter toute personne qu'il juge utile pour un objet particulier.</p> <p>Le secrétariat est assuré par le Décanat.</p>
Article 4 Attributions	<p>Le Collège émet à l'intention du Décanat des propositions ou des recommandations sur toute question dont il est saisi.</p> <p>Les propositions ou recommandations peuvent faire l'objet d'un vote pour autant qu'un quart des membres du corps professoral soit présent lors des débats.</p> <p>Le Décanat prend position sur les propositions ou recommandations du Collège.</p>
Article 5 Ordre du jour	<p>L'ordre du jour est préparé par le Doyen, en concertation avec le président du Collège des chefs de service et le président de la Section des sciences fondamentales. Il est envoyé au moins 10 jours avant la séance.</p> <p>D'autres objets peuvent être inscrits à l'ordre du jour si au moins six membres du corps professoral le demandent par écrit dans un délai d'au moins deux semaines avant la séance prévue.</p>
Article 6 entrée en vigueur	<p>Adopté par le Décanat dans sa séance du 16.03.2016</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur le 01.05.2016</p>

Jean-Daniel Tissot
Doyen de la Faculté